

N°	MOIS	ANNEE
02	JUILLET	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. BERTHON, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGE, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, Mme SCHMIT

Étaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme JONIEC
Mme CLEMENCE a donné pouvoir à M BERTHON
M. CAPELLE a donné pouvoir à Mme MURET

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	4 juillet 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	4 juillet 2023

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024 – BUDGET COMMERCE

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]

– de natures comptables et codes fonctionnels ;

– de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en

particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune d'Auteuil Le Roi au 1^{er} janvier 2024 ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, plan de comptes M57 abrégé, pour le budget annexe du Commerce à partir de l'exercice 2024.

Article 2: d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL 13 VOIX POUR :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du commerce de la commune d'Auteuil-Le-Roi et approuve l'application de l'instruction budgétaire et M57 plan de comptes abrégé

Autorise Mme le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et à M. Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON